

UN PORTAIL DÉDIÉ



- ✓ Consultez / modifiez vos **informations personnelles** et celles concernant vos hébergements
- ✓ **Mettez à jour les périodes de fermeture** de vos établissements
- ✓ Tenez votre **registre mensuel du logeur**
- ✓ **Editez un reçu de séjour** pour vos hôtes
- ✓ Editez votre **déclaration trimestrielle** et visualisez les précédentes
- ✓ **Reversez votre taxe de séjour en ligne**
- ✓ **Consultez** les documents à votre disposition
- ✓ Consultez la **foire aux questions**
- ✓ Gérez votre **mot de passe**
- ✓ **Contactez votre référent** taxe de séjour



Pour nous contacter

Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir
Françoise LAPEYRONNIE
Référent taxe de séjour

@ : f.lapeyronnie@sarlat-tourisme.com

☎ : 05.53.31.45.41

Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir
Tél : +33 (0) 5 53 31 45 41
3 Rue Tourny - 24200 SARLAT
E-mail f.lapeyronnie@sarlat-tourisme.com
www.sarlat-tourisme.com



TAXE DE SÉJOUR

Déclaration et
paiement en ligne

Rendez-vous sur :
<http://taxe.3douest.com/sarlat>

1

CONNEXION SUR LE SITE

A partir de la page d'accueil du site de télé-déclaration de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, identifiez-vous.

<http://taxe.3douest.com/sarlat>



Page d'accueil du site

Saisissez dans le bloc « Connexion » votre identifiant et le mot de passe que vous avez reçu par courrier ou par e-mail.

Sinon, envoyez-nous un mail à l'adresse mail f.lapeyronnie@sarlat-tourisme.com et nous vous adresserons votre identifiant et votre mot de passe par retour de mail.



Attention ! Vous devez personnaliser votre mot de passe à la première connexion.

2

DECLARATION

➤ Faites votre déclaration en ligne

Le code général des collectivités impose la tenue d'un **registre du logeur** (article R.2333-50).

1. Cliquez sur l'onglet « déclaration »
2. Indiquez en ligne les dates de début et de fin de séjours ainsi que le nombre de personnes accueillies au tarif plein ou exonéré.



➤ Validation de votre déclaration



Un **e-mail de confirmation** de validation de votre déclaration vous est envoyé.



N'oubliez-pas d'indiquer à la collectivité vos périodes de fermeture afin de ne pas être relancé

3

REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Le reversement de la taxe de séjour collectée se fait **trimestriellement**.

Faites votre versement **avant le 10 du mois suivant** la fin du trimestre.

1 / PAR INTERNET

Dès validation de votre déclaration, vous pourrez payer par Carte Bancaire.

Le paiement s'effectue alors par carte bancaire.

2 / PAR COURRIER à l'adresse de l'Office de Tourisme

Vous pouvez envoyer votre chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à l'adresse suivante :

Office de Tourisme de Sarlat Périgord Noir
A l'attention de Françoise Lapeyronnie
3 rue de Tourny
24200 Sarlat la Canéda

3/ DIRECTEMENT à l'Office de Tourisme

Vous avez la possibilité de venir déposer votre chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public) aux heures d'ouverture de l'office de tourisme.

Rendez-vous en ligne sur : <http://taxe.3douest.com/sarlat>